

DECISION DU MAIRE

N° 2026 – 664

SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE PRESTATION DE
SERVICES RELATIF A UN
AUDIT FLASH RH ET UNE
TRANSFORMATION
ORGANISATIONNELLE AVEC
LA SOCIETE KOSMO

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'accompagner la Commune dans l'analyse de son organisation, de ses ressources humaines et de ses besoins en transformation organisationnelle ;

Considérant la proposition de la société KOSMO, sise 58 rue de Monceau, 75008 Paris, relative à la réalisation d'un audit flash RH et d'une mission de transformation organisationnelle ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer un contrat de prestation de services avec la société **KOSMO** portant sur la réalisation d'un audit flash RH et d'une mission de transformation organisationnelle.

Article 2 :

La mission comprend notamment :

- l'analyse des effectifs, des compétences et de l'organisation ;
- la collecte et l'analyse des données RH ;
- la conduite d'entretiens avec les acteurs concernés ;
- l'identification des écarts et fragilités organisationnelles ;
- l'élaboration de scénarios d'évolution ;
- la remise d'un plan d'action opérationnel et des livrables associés.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour la période comprise entre sa date de signature et le mois de décembre 2026, conformément au calendrier prévisionnel défini contractuellement.

Article 4 :

Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 31 500,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

N° 2026 – 664

SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE PRESTATION DE
SERVICES RELATIF A UN
AUDIT FLASH RH ET UNE
TRANSFORMATION
ORGANISATIONNELLE AVEC
LA SOCIETE KOSMO

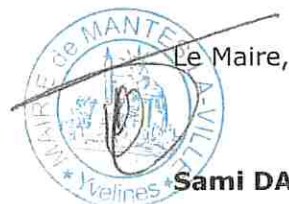
Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de
Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de
l'exécution de la présente décision.

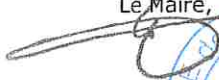
Fait à Mantès-la-Ville, le 4 août 2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et
envoi au contrôle de légalité

le : 05/08/2026

Le Maire,


Sami DAMERGY